

VILLE D'ERSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL**

Séance ordinaire du 27 avril 2009

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique– HEYM Martine –
UTZ Claudine - ALIZON Colette – SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile – DUBOIS Simone –
SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier - DA SILVA
Nathalie – KAUFFEISEN Frank - KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy -
SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick - OERTHEL Thierry.

Étaient excusés : Mmes et MM.

FUHRO Raymond – DINTRICH Benoît – SPIELBERGER Denis – ANDRES Liliane – MICHON Sandra –
WAGNER Simone, avec procurations de vote.

Étaient encore présents : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal.
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales,

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 6 Conseillers municipaux sont excusés, avec procuration de vote.
Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal d'Erstein, Melle Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services et M. François HECKMANN, responsable du service Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance, et le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la session du 24 mars 2009 lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

Il expose ensuite sa décision de retirer de l'ordre du jour le point figurant sous :

8.1. Zone industrielle de Krafft.

Demande d'achat de terrain de la société VIVAPARC.

Cet ajournement à une séance ultérieure découle de la nécessité d'un examen complémentaire de la demande par la commission Développement Economique et Attractivité à l'égard du projet de construction de la société.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.
Comité Technique des Régies d'Alsace (C.T.R.A.).
Renouvellement d'une convention d'assistance technique avec Électricité de Strasbourg.

Le Directeur de la Régie Municipale expose qu'en séance du 21 février 2005, le Conseil municipal a adopté la mise en place d'une convention d'assistance technique avec ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG – ES, pour un coût annuel de 2.800 €uros.

Cette convention, venue à échéance au 31 décembre 2008, a été sollicitée par l'ensemble des Régies d'Alsace et a permis aux UME d'avoir accès à un réseau informatique d'informations spécifiques et de bénéficier notamment de formations et d'informations nécessaires à l'optimisation de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette opération sur la base d'un coût annuel porté à 3.000 € HT en concluant un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2009, qui permettra d'intégrer les ajustements réglementaires intervenus depuis en termes de durée ramenée à 1 an, de révision et d'indexation des prix et de respect de la nouvelle réglementation des délais de paiement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

CONSIDERANT l'intérêt au maintien d'une convention d'assistance technique avec ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG afin d'optimiser l'activité de la Régie municipale d'électricité,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 des Usines Municipales d'Erstein,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 7 avril 2009,

décide

- de renouveler avec ELECTRICITE de STRASBOURG une convention d'abonnement pour des prestations d'informations et de formations avec pour objet la fourniture au client d'un service de partenariat et la consultation d'une base documentaire, tel que détaillé dans le compte-rendu du Conseil d'Exploitation du 7 avril 2009,
- de fixer à 1 an avec effet au 1^{er} janvier 2009 la durée de cette convention, reconductible d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- de fixer à **3.000 € HT/an** le montant de la redevance à verser pour cette convention, révisable en fonction de l'indice ICHTSS 1,
- d'inscrire annuellement le crédit nécessaire au budget des Usines Municipales en tant que nécessaire,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir sur ces bases.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.

Mise à disposition d'ouvrages de génie civil dans le cadre de Réseau de Communication Electronique - RCE.

Modification de la convention.

Le Directeur de la Régie Municipale rappelle qu'en 2004, la loi a attribué aux communes la propriété des infrastructures de communications électroniques, fourreaux, chambres de tirage et fibres optiques, cela dès lors que la collectivité est maître d'ouvrage, ou lors d'un transfert de propriété. La conséquence en est l'augmentation du patrimoine de la collectivité dans le domaine public en favorisant le développement des réseaux de télécommunication et en valorisant les compétences des UME.

Par délibération du 24 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention type de mise à disposition d'ouvrages de génie civil dans le cadre de RCE moyennant une redevance calculée en fonction de la longueur de fourreaux mis à disposition sur une période d'un an.

France Télécom ayant souhaité modifier certains passages de cette convention, le Conseil d'Exploitation de la Régie a été amené à examiner les propositions qui traitent des points suivants :

- La personnalité morale, qui revient à la Ville d'Erstein,
- L'objet : limité au Génie Civil,
- Les différentes durées :
 - durée de la convention portée de 5 à 10 ans,
 - délai de la reconduction porté de 3 à 5 ans,
 - délai de demande de résiliation porté de 3 à 6 mois,
 - délai de démontage des équipements étendu de 1 à 3 mois,
- La responsabilité des UME au niveau des DR et DICT,
- La Garantie de Temps d'Intervention, fixée à 4 heures,
- La simplification des annexes.

Les autres dispositions de la convention, notamment les tarifs et barèmes déjà adoptés demeurant inchangés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications précitées de la convention RCE considérée.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

VU la délibération n° 1.3. du Conseil municipal du 24 septembre 2007 approuvant le projet de convention type de mise à disposition de génie civil nécessaire au RCE et fixant le montant des redevances,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 7 avril 2009,

décide

- d'approuver les modifications détaillées en exposé de la convention type de mise à disposition de génie civil nécessaire au réseau de communications électroniques - RCE,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention modifiée à intervenir sur ces bases, ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Station d'épuration de la commune de Meistratzheim.
Raccordement d'un utilisateur par un GRD hors de sa zone de desserte.
Conclusion d'une convention.

Le Directeur de la Régie Municipale expose que la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile – COCODILE, a un projet d'implantation d'une station de traitement équipée d'une production d'électricité d'une puissance inférieure à 250kVA.

Le soutirage de l'électricité nécessaire au fonctionnement de la station de traitement sera réalisé à partir du réseau d'Electricité de Strasbourg. L'injection de l'électricité produite par la station étant inférieure à 250kVA, celle-ci devrait réglementairement être réalisée sur le réseau de distribution des Usines Municipales d'Erstein.

Afin néanmoins de simplifier la gestion de cette opération, les UME, en accord avec la commune de Meistratzheim, envisagent d'autoriser Electricité de Strasbourg à traiter les deux opérations de soutirage et d'injection.

La mise en adéquation de cette situation par rapport au cahier des charges de la distribution publique nécessitant sa régularisation au moyen d'une convention entre la commune de Meistratzheim, les UME et Electricité de Strasbourg, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 7 avril 2009,

décide

- d'autoriser Electricité de Strasbourg à traiter les opérations de soutirage ainsi que d'injection rattachées à la mise en œuvre du projet d'implantation d'une station de traitement des eaux usées par la COCODILE à Meistratzheim,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la commune de Meistratzheim, les Usines Municipales d'Erstein et Electricité de Strasbourg, ainsi que tout document qui serait nécessaire à la régularisation de cette situation.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Ressources humaines - Ecole municipale de musique.
Modification de la durée hebdomadaire de service pour 1 poste.

Monsieur BOULEY expose que la réaffectation des heures de piano à l'enseignant en charge de cette discipline avant sa période de disponibilité et l'ouverture de nouvelles classes de Musique Accompagnée par Ordinateur (M.A.O.) et de chanson française, ainsi que la conservation d'un élève de piano classique, conduisent à augmenter la durée de travail de l'enseignant concerné (A.S.E.A.) de l'Ecole de musique municipale (EMME) de 5h00, passant en conséquence de 3/20èmes à 8/20èmes. Cette différence de 5h00 était rémunérée en heures complémentaires depuis janvier 2009.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder aux suppressions et création administratives d'un poste relevant de l'EMME sur la base des durées hebdomadaires de service suivantes, avec effet au 1^{er} mai 2009 :

Ecole municipale de musique

	<u>Durée hebdomadaire</u>	
	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>
➤ 1 poste d'Agent spécialisé de l'enseignement artistique - ASEA en "Piano - jazz"	3/20 ^{ème}	./.
➤ 1 poste d'Agent spécialisé de l'enseignement artistique - ASEA en "Piano - jazz, MAO et chansons françaises"	-/-	8/20 ^{ème}

Adopté à l'unanimité.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

“Pass Tourisme” des Offices de tourisme du Grand Ried. Modalités de participation tarifaire de la Ville d’Erstein.

Madame DA SILVA expose que dans le cadre de leurs actions de promotion et de développement touristiques, les Offices de tourisme du Grand Ried Erstein, Benfeld, Rhinau et Marckolsheim souhaitent proposer du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010 aux touristes séjournant au moins une nuit sur le territoire, un “Pass tourisme” gratuit intitulé « *Le Grand Ried vous fait une fleur* ».

L’objectif de ce “Pass” est d’offrir des opportunités de découvertes de lieux et de sites d’activités artisanales et de restauration, ainsi que l’accès à certains sites payants moyennant des tarifs promotionnels. Cette opération vise à faire des hôtes de plus de 24h00 du Grand Ried des touristes privilégiés qui, sur présentation et au moyen du “Pass Tourisme”, bénéficieront d’avantages et/ou de réductions dans le territoire considéré.

Les thématiques retenues par la charte d’engagement présentée par l’Office de tourisme du Pays d’Erstein auprès des communes membres, comprennent 6 rubriques au sein desquelles, après examen, il est proposé d’adhérer en y apportant les éléments spécifiques suivants pour les structures de la Ville d’Erstein :

- **Musée – Etappenstall** : attribution gratuite d’un catalogue de l’exposition “Erstein, entre terre et eau” pour l’achat d’un catalogue « A l’eau, j’écoute »,
- **Spectacles “Jeudis d’Erstein”** : application du tarif réduit, soit 7 € par titulaire du “Pass tourisme” pour la vente du soir et 6 € en prévente,
- **Centre nautique “Erstein-Détente”** :
 - Entrée tarif adulte « piscine seule » réduit de 4 € à 3,50 € par titulaire du “Pass tourisme”,
 - Entrée tarif adulte « piscine + sauna » réduit de 9 € à 7 € par titulaire du “Pass tourisme”.

En contrepartie, les établissements concernés bénéficieront d’une publicité sur le support s’y rattachant.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l’exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,

VU la lettre de la Présidente de l’Office du Tourisme du Pays d’Erstein en date du 12 mars 2009,

CONSIDERANT considérant l’intérêt de diversification de l’attractivité touristique d’Erstein, du Pays d’Erstein et des autres communautés du Grand Ried,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d’adhérer à la Charte relative au “Pass tourisme” gratuit intitulé « *Le Grand Ried vous fait une fleur* » des offices de tourisme du Grand Ried Erstein, Benfeld, Rhinau et Marckolsheim, destiné aux touristes séjournant au moins une nuit sur le territoire et valable **du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010**,
- de valider pour cette durée les modalités et dispositifs tarifaires détaillés sous exposé,
- d’autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la charte d’engagement correspondante sur ces bases.

Adopté à l’unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Travaux de voirie.

* Programme de réfection des couches de roulement 2009.

* Demandes de subventions au Département du Bas-Rhin.

Monsieur SEHMANN expose que le programme des travaux 2009 de réfection des couches de roulement élaboré par la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme porte sur les rues suivantes :

- **Rue Lothaire** : surface de 760 m² + travaux d'assainissement pluvial,
- **Route du Rhin** : portion de 700 m²,
- **Petite rue de l'Eglise (Place HOCH)** : portion de 245 m²,
- **Rue de la Pente** : portion de 316 m² (tranche conditionnelle 1),
- **Avenue de la Gare** - ralentisseur lycée agricole : portion de 212 m² (tranche conditionnelle 2).

Le coût prévisionnel de ces travaux, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver, est estimé à 120.000 € HT.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Bernard SEHMANN,

CONSIDERANT que les travaux sur l'avenue de la Gare (tranche conditionnelle 2) seront réalisés à l'issue d'une concertation avec les services du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace, notamment en termes d'éclairage public et de logiques de circulation et de stationnement,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations délivrées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU que les crédits provisionnels nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Ville,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver le programme de travaux de réfection des couches de roulement 2009 détaillé en exposé, financé par le budget de la ville à hauteur de **120.000 € TTC** selon la décomposition d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles,
- de charger le Maire de poursuivre les études et de lancer la consultation de l'unique lot « voirie » pour le montant estimatif précité,
- de conclure avec la Communauté de communes du Pays d'Erstein une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement pluvial établissant la participation de cette dernière à hauteur de 6.000 € TTC,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à conclure la convention précitée à intervenir, à souscrire le marché de travaux correspondant et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération,
- de solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Général du Bas-Rhin pour chacune des voies et interventions concernées par lesdits travaux.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Circuit piétonnier – Maison des Tanneurs.

Opération d'aménagement et de valorisation touristique et patrimoniale du fossé des Tanneurs.

L'Adjoint DRESSLER expose que la Ville désire effectuer la restauration de l'ancien fossé des Tanneurs ouvrant la circulation piétonne entre le quartier de l'Île du Moulin et la place de la Scierie. Dans ce but ont été menées un ensemble d'études et de démarches qui ont rencontré l'accord des riverains concernés, de l'architecte des bâtiments de France et du Conseil Régional d'Alsace pour cet aménagement dont, en droit, l'emprise foncière appartient intégralement à la Ville d'Erstein.

S'agissant d'une importante opération de valorisation touristique et patrimoniale de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux considérés, de solliciter l'aide financière des collectivités et établissements publics susceptibles de participer à ce type d'opération de restauration (Conseil Général, Conseil Régional, DRAC,...) et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à déposer une autorisation d'urbanisme au nom de la Ville d'Erstein, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

CONSIDERANT l'intérêt élevé de valorisation touristique et patrimoniale de la Ville d'Erstein présenté par cette opération de restauration,

VU que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2009 de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.422-1 à R.422-3,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver le projet de restauration du circuit piétonnier de l'ancien fossé des Tanneurs, financé par le budget de la ville à hauteur de **100.000 € TTC**,
- de solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace ainsi que de tout autre établissement, public ou non, susceptibles de participer à ce type d'opération de restauration,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes l'autorisation d'urbanisme liées à la *restauration et à l'aménagement du fossé des Tanneurs*, ainsi que tous documents se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions nécessaires à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Aménagement d'un quai de déchargement au Centre Technique Municipal.
Autorisation d'urbanisme délivrée au Maire.

L'Adjoint DRESSLER expose qu'en vue de satisfaire à une demande d'amélioration de l'accès et de l'emploi des conteneurs installés au sein du Centre Technique Municipal, rue de la Sucrierie, un crédit de 16.000 € TTC a été inscrit au BP 2009 de la Ville, destiné à **l'aménagement d'un quai de déchargement.**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.422-1 à R.422-3,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et à signer l'autorisation d'urbanisme liée à la réalisation de l'équipement susmentionné au sein du Centre technique municipal, rue de la Sucrierie.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Service minimum d'accueil des des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays d'Erstein.

L'Adjointe HERBETH expose que la loi du 20 août 2008 fait obligation aux communes de mettre en place un service d'accueil à destination des élèves des écoles maternelles ou élémentaires publiques situées sur leur territoire lorsque, dans le cadre d'un préavis de grève concernant les personnels enseignants, le nombre des personnes exerçant des fonctions d'enseignement dans ces écoles, ayant déclaré leur intention de participer à la grève, est égal ou supérieur à 25 %.

L'ensemble des Maires des communes du Pays d'ERSTEIN, face à la difficulté de mise en application de cette loi, a décidé de tenir une position commune et de porter au niveau intercommunal la problématique de l'organisation de ce service minimum d'accueil.

Afin d'offrir un service sécurisant et de qualité éducative aux élèves du Pays d'ERSTEIN, les Maires du Pays d'ERSTEIN ont proposé de mutualiser les moyens et de confier, à compter de l'exercice 2009, à la Communauté de Communes l'organisation du service minimum d'accueil et la coordination du dispositif.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,

VU Les dispositions de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

VU les articles L133-3 à L133-12 du code de l'éducation créés par la loi n°2008-790 du 20 août 2008,

CONSIDERANT le souhait commun des Maires des communes du Pays d'ERSTEIN de confier à la Communauté de Communes l'organisation du service minimum d'accueil,

VU le décret n° 2008-901 du 4 septembre 2008 relatif à la compensation financière de l'Etat au titre du service d'accueil,

VU la circulaire n°2008-111 du 26 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008,

VU le projet de convention relative au service d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants entre la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN et les communes membres,

VU la délibération n° 22 du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2009,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN relative à l'organisation, à compter de l'exercice 2009, du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer cette convention ainsi que tout document de validation, ou contractuel, qui serait nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Association "A Croches Chœur".
Achat de matériel de sonorisation.
Attribution de subvention d'équipement.

L'Adjointe HEYM expose que par dossier déposé en date du 26 février 2009, Mme Anne-Marie LUTZ, Présidente de l'association « A Croches Chœur » a introduit une demande de subvention communale au titre de l'achat de matériel de sonorisation destiné à remplacer celui devenu obsolète et servant notamment lors de ses participations régulières aux manifestations municipales, culturelles et associatives. La dépense s'élève à total de 1.004,90 € TTC, pour laquelle l'association sollicite l'attribution de l'aide à l'investissement de la commune.

La commission compétente, après examen du dossier, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée au taux fixé à 15% en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Martine HEYM,
VU la demande introduite par l'association « A Croches Chœur »,
SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'attribuer à l'association « A Croches Chœur » une subvention de 15% du montant des acquisitions susmentionnées, soit une aide arrondie à **151 €uros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.2. de l'ordre du jour :

Association "Du Fou Rire".
Attribution de subvention pour frais de création et de premiers équipements.

L'Adjointe HEYM expose que Mme Valérie BRZECHWA, Présidente, a fait connaître à la Ville la création le 9 janvier 2009 de l'association « Du Fou Rire », avec siège social au Centre Hospitalier d'Erstein, avec pour objet de réaliser des spectacles de théâtre au sein du Centre hospitalier d'Erstein.

Elle a introduit à ce titre une demande de subvention communale pour frais de création et de premiers équipements associatifs qui a rencontré un avis favorable de principe de la commission Culture et Préservation du Patrimoine.

La demande correspondant aux critères définis par le conseil municipal, il est proposé d'y donner une suite favorable et d'attribuer à l'association la subvention forfaitaire établie en la matière, à intégrer à la décision modificative n° 3/2009.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,

VU la demande introduite par l'association « Du Fou Rire », dont le siège social est installé au 13, route de Krafft à Erstein,

SUR la proposition de la Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'association « Du Fou Rire » une subvention forfaitaire de **305 €uros** à titre de participation communale aux frais de création et dépenses de premiers équipements,
- d'assortir le versement de la subvention communale au droit pour la Ville de participer aux assemblées générales de cette association et d'obtenir la remise annuelle du bilan financier,
- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la décision modificative n° 3/2009,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.3. de l'ordre du jour :

Association "ON\OFF".

Attribution de subvention pour frais de création et de premiers équipements.

L'Adjointe HEYM expose que M. Richard BAJORSKI, Président, a fait connaître à la Ville la création de l'association "ON\OFF". Cette association a pour objet la promotion des nouvelles technologies au sein de la musique, notamment la musique assistée par ordinateur, dans des domaines tels que le théâtre, la danse, la photographie, la peinture et autres, à l'intention de collectivités territoriales, associations, administrations et autres structures.

Il a introduit à ce titre une demande de subvention pour frais de création et de premiers équipements à l'appui des statuts déposés au greffe d'Erstein du Tribunal d'Instance le 19 novembre 2008. La demande correspondant aux critères définis par le Conseil municipal, il est proposé d'y donner une suite favorable et d'attribuer à l'association la subvention forfaitaire établie en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,

VU la demande introduite par l'association "ON\OFF" avec siège au 47, rue du Rempart à Erstein,

VU les statuts de l'association déposés au registre des Associations du Greffe détaché d'Erstein du Tribunal d'Instance d'Illkirch en date du 19 novembre 2008, inscrite au volume XVIII Folio 49 du Registre des Associations,

SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'association "ON\OFF" une subvention forfaitaire de **305 Euros** à titre de participation communale aux frais de création et dépenses de premiers équipements,
- d'assortir le versement de la subvention communale au droit pour la Ville de participer aux assemblées générales de cette association et d'obtenir la remise annuelle du bilan financier,
- d'inscrire le crédit nécessaire au sein de la décision modificative n° 3/2009,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Maisons fleuries – Création d'un concours des "balcons fleuris".
Nouveau jury – Fixation des prix.

Madame DA SILVA expose que la réflexion menée par la commission Sports, Loisirs et Tourisme concernant les concours de fleurissements des maisons et décorations de Noël a fait émerger la nécessité de créer un concours des « *Balcons fleuris* » avec un autre jury et avec pour effet de scinder le concours actuel en deux, également dotés de prix mieux adaptés aux situations constatées.

Cette création destinée à renforcer encore la participation des Ersteinois à ce type d'expression artistique florale, devrait contribuer ainsi aux efforts poursuivis par la Ville à l'égard du concours des villes et villages fleuris et du maintien de la 3^{ème} fleur attribuée à la cité.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- dans le cadre du fleurissements des maisons, de créer un nouveau concours avec pour effet de scinder l'existant en deux comme suit :
 - *Maisons fleuries*
 - *Balcons fleuris*
- de fixer comme suit les catégories et prix qui seront appliqués à ces concours à compter de l'année 2009 :

Nouvelles catégories et prix			
Prix	Notes	Maisons	Balcons
Mention honorable	< à 15	aucun prix	aucun prix
Prix d'honneur	De 15 à 16,9	30 €	20 €
Grand prix d'honneur	De 17 à 17,9	40 €	30 €
Prix d'excellence	De 18 à 18,9	50 €	40 €
Grand prix d'excellence	De 19 à 20	60 €	50 €

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.2. de l'ordre du jour :

Basket-Club d'Erstein.
Acquisition de matériel sportif et équipement de locaux.
Attribution de subvention d'investissement.

Madame DA SILVA expose que le Basket Club d'Erstein a présenté un dossier sollicitant une subvention d'investissement de la Ville au titre d'un ensemble d'achats et d'équipements destinés aux locaux dont il dispose au sein du gymnase Marguerite Yourcenar :

- : réfrigérateur + congélateur + four et table de cuisson : 912,78 € TTC
- : panneaux de basket + tableaux d'affichage amplificateur : 39,63 € TTC

La commission Sports, Loisirs et Tourisme, après avoir étudié les demandes, a émis avis favorable à la demande et propose l'attribution des aides sollicitées à hauteur du taux habituel de 15%.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,
VU les demandes introduites par le Basket Club d'Erstein et les pièces présentées,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'attribuer au Basket Club d'Erstein une subvention de 15% du montant des acquisitions susmentionnées, soit une aide totale arrondie à **218 €**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité de 28 voix, en l'absence au débat et au vote de M. BOULEY.

Point 6.3. de l'ordre du jour :

Tennis Club d'Erstein.
Achat d'un ordinateur portable.
Attribution de subvention d'équipement.

Madame DA SILVA expose que par demande introduite le 17 février 2009, le Tennis Club d'Erstein a sollicité l'aide financière de la Ville à l'achat d'un ordinateur portable d'un coût de 499,26 € TTC, matériel destiné à améliorer la gestion de l'association.

La commission compétente, après examen du dossier, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide d'équipement sollicitée au taux fixé à 15% en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,
VU la demande introduite par l'association « A Croches Chœur »,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'attribuer au Tennis Club d'Erstein une subvention de 15% du coût de l'acquisition susmentionnée, soit une aide arrondie à **75 Euros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 7.1. de l'ordre du jour :

Club des seniors du Pays d'Erstein.
« Journée Aînés » du Lycée professionnel Agricole.
Attribution de subvention.

L'Adjointe UTZ expose qu'un groupe d'étudiants en BTS "Services en Espace Rural" du lycée professionnel agricole d'Erstein, a organisé le 5 avril 2009 dans les locaux de l'Amicale des Sous-officiers de Réserve, un après-midi récréatif (Café-Kuchen) pour les personnes âgées. Cet après-midi dont le thème a été l'Alsace, a été réalisé en collaboration avec le Club des Séniors du Pays d'Erstein et une demande de soutien financier a été adressée à la Ville pour cette manifestation.

L'habituel soutien logistique par la mise à disposition d'une salle n'a pas été possible en raison des calendriers d'occupation. La commission intéressée propose néanmoins d'apporter l'aide de la Ville à cette manifestation en finançant les frais de location de salle et les charges afférentes, soit une aide de 270 €uros par rapport à un budget total prévisionnel de 1.320 €.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Claudine UTZ,
SUR la proposition de la commission Participation Citoyenne et Services aux Aînés et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- de participer aux frais engagés dans le cadre de la « Journée Aînés » du Lycée professionnel Agricole, organisée en liaison avec l'association "Club des seniors du Pays d'Erstein",
- de fixer cette aide à **270 €uros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains du "Club des seniors du Pays d'Erstein".

Adopté à l'unanimité.

27 avril 2009

Jean-Marc WILLER, Maire

Point 8.1. de l'ordre du jour :

Société coopérative agricole d'Erstein en liquidation.
Acquisition par la Ville d'Erstein de l'ancienne laiterie rue de l'Hôpital.

Le Maire expose que l'ancienne laiterie d'Erstein, construite au début des années 1950 et dotée d'une aire de parking de 278 m² ouverte au public de longue date et d'un bâtiment de 56 m², est à ce jour désaffectée du fait de la cessation de l'activité des producteurs de lait, réunis par une société coopérative agricole ancienne qui, maintenant en liquidation, est amenée à la vente de l'immeuble considéré.

La maîtrise foncière de la propriété par la Ville, déjà titulaire d'une autorisation ancienne d'occupation de l'aire de stationnement, présentant un intérêt réel au débouché de la rue de l'Hôpital, en prolongement de la place de la Scierie et à proximité immédiate des écoles primaires bordant la rue du Vieux-Marché, une estimation a été sollicitée auprès du Domaine qui a fixée à 39.000 € la valeur vénale de cet immeuble, classé en zone UA1 du POS.

La conciliation toutefois d'une destination prioritairement communale dans ce secteur avec la satisfaction des intérêts des agriculteurs, a justifié les démarches menées par la municipalité et a permis de trouver un accord amiable avec les liquidateurs mandatés de la société coopérative, basé sur :

- l'achat par la Ville d'Erstein de l'immeuble moyennant un prix porté à 44.000 €uros, soit une majoration limitée à près de 10% de la valeur estimée par le Domaine,
- l'engagement par les mandataires de la liquidation à procéder à l'affectation de la recette dégagée au budget de l'Association Foncière d'Erstein, permettant le retour du patrimoine agricole vers les besoins de la communauté agricole.

Les mandataires ayant d'autre part satisfait à l'obligation d'établissement des diagnostics relatifs à la présence de plomb et d'amiante, il est proposé au Conseil municipal, considérant l'intérêt d'éviter le recours à une préemption ultérieure à l'issue aléatoire en termes de coût, de charges de procédures et de délais, de valider la promesse de vente et d'achat amiable conclue à ce prix et de passer outre l'Avis du Domaine, par ailleurs inférieur au seuil réglementaire, en vue de cette acquisition.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'Avis n° 08/256 délivré par le Services du Domaine du Bas-Rhin – France Domaine, en date du 6 mars 2008,

VU la promesse de vente et d'achat amiable conclue en date du 9 mars 2009 avec la Société Coopérative Agricole d'Erstein, représentée par les mandataires liquidateurs, M. Pascal FRAULOB, Président et M. Eugène DIEFFENBACHER,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Erstein de renforcer sa maîtrise foncière dans un secteur nécessitant le maintien et le développement d'espaces publics à proximité immédiate du groupe scolaire Anne Frank, du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, de la salle polyvalente "Herinstein" et du centre ville,

VU que le crédit nécessaire est inscrit au budget principal 2009 de la Ville,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder à l'acquisition amiable de l'immeuble constituant l'ancienne laiterie d'Erstein, cadastré :

Section AO n° 184 "rue de l'Hôpital" avec 3,34 ares, sol, bâtiment.

- nonobstant l'Avis du Domaine précité, de fixer à **44.000 €uros** le prix d'achat de cet immeuble,
- de faire supporter par la Ville, acquéreuse, les frais relatifs à la présente opération immobilière,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente authentique à intervenir,

Adopté à l'unanimité.

Point 8.2. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2009 de la Ville.
Décision modificative n° 3.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
SUR les propositions de la commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2009 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2009	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	article	Montant	article	Montant
Subvention pour création à l'Ass. ON/OFF	6574	305		
Subvention pour création à l'Ass. du Fou-rire	6574	305		
Subvention au Club d'activités des séniors d'Erstein	6574	270		
Autres frais divers	6188	-1 324		
Virement à la section d'investissement	023	444		
<i>Total mouvements dépenses</i>		0		
<i>Total mouvements recettes</i>				0
	article	Montant	article	Montant
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Subvention d'équip. au Basket Club d'Erstein	2042	218		
Subvention d'équip. au Tennis Club d'Erstein	2042	75		
Subvention d'équip. à l'Ass. A Croches Chœur	2042	151		
<i>Total mouvements dépenses</i>		444		
Emprunt pour équilibre				0
Virement de la section de fonctionnement			021	444
<i>Total mouvements recettes</i>				444

